



Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25
3071 Ostermundigen
Téléphone +41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch

Procuration

Mandant(e)

Nom de famille

Prénom(s)

Lieu d'origine ou nationalité

Domicile

Mandataire

Nom de famille

Prénom(s)

Lieu d'origine ou nationalité

Domicile

Le ou la mandataire est habilité(e) à remettre les déclarations et les signatures nécessaires aux autorités et aux particuliers, à conclure des contrats, à les faire authentifier et à en requérir l'inscription au registre foncier ou au registre du commerce, à opérer des transactions, à recevoir des fonds et d'autres valeurs et à fournir à leur sujet des reçus juridiquement valables, et en particulier à traiter l'affaire suivante ou les affaires suivantes en disposant des compétences d'un(e) mandataire général(e).

Le ou la mandataire peut, en son nom et sous sa responsabilité, déléguer à un(e) représentant(e) l'exercice des pouvoirs conférés par la présente procuration.

Le mandant ou la mandante reconnaît par la présente tous les actes et déclarations du ou de la mandataire, de son représentant ou de sa représentante comme étant juridiquement contraignants à son égard.

Le mandant ou la mandante accorde aussi expressément au ou à la mandataire le **droit à la conclusion d'un contrat avec soi-même** ainsi que le **droit à la double représentation et à la représentation multiple**.

La présente procuration continue expressément à s'appliquer en cas de **perte de l'exercice des droits civils** du mandant ou de la mandante et **au-delà de son décès**, dans la mesure où l'acte juridique concernée le permet.

Le mandant ou la mandante autorise par la présente le ou la mandataire à traiter en son nom l'affaire suivante ou les affaires suivantes:

Signatures

Signature

Signature

Prénom et nom du mandant/de la mandante en caractères d'imprimerie

Prénom et nom du/de la mandataire en caractères d'imprimerie

Précision:

La présente procuration comprend une autorisation de contracter avec soi-même et le droit à une double représentation ou à une représentation multiple, une prolongation de la procuration au-delà du décès du mandant ou de la mandante ainsi qu'en cas de perte de l'exercice des droits civils de ce dernier ou de cette dernière.

Si de telles possibilités ne sont pas souhaitées, il convient de biffer de manière clairement visible et non modifiable les passages en question de la page précédente.